



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

10 mars 2015

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 10 mars 2015, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, maire de Tournon
- ✓ M. Robert VORGER, maire de Les Avanchers Valmorel,
- ✓ M. René FECHOZ CHRISTOPHE, FDSEA des Savoie
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ Mme Josette CHARPENTIER, représentant l'association UFC Que choisir

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Jean-François DUC, vice-président communauté de communes Coeur de Savoie, mandat à M. Xavier TORNIER
- ✓ M. Cédric LABORET, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, mandat à M. Jean-Pierre LESTOILLE
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie, mandat à M. René FECHOZ CHRISTOPHE
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL, INAO
- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, FDSEA des Savoie
- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, DDT/SPADR
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU et M. Fabrice CULOMA,
- ✓ M. Jacques LAFON, DDT/SPAT/AU/secteur tarentaise
- ✓ M. Antoine STOZICKY, DDT/SPAT/AU/secteur Maurienne
- ✓ M. Jean-Philippe HATIER, DDT/SPAT/AU/secteur cœur de Savoie et porte de Maurienne

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Edouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-Alpes

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU Feissons sur Isère	DDT	M. Le Maire	15 h 00
2	Modane : ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte vers une zone AUe à vocation économique au secteur du Crozet	DDT	M. Le Maire	15 h 45
3	Aiguebelle : extension d'un bâtiment situé hors partie actuellement urbanisée d'une commune sans document d'urbanisme	DDT	M. Le Maire	16 h 15

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE FEISSONS SUR ISERE
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de Feissons sur Isère

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. François DUNAND, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 10 mars 2015 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Feissons sur Isère arrêté par délibération du 09 décembre 2014 et reçu en préfecture le 24 décembre 2014.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

Concernant la consommation d'espace agricole :

Le projet de PLU, notamment au regard des orientations en matière d'aménagement présentées par la commune, affiche une réelle volonté de préserver l'activité agricole, d'autant que la commune de Feissons sur Isère est entièrement classée en AOC Beaufort.

Les orientations principales prévues par la commune planifient également de donner la priorité au remplissage des interstices pour le développement de l'habitat et de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le règlement écrit classe 356,74 hectares, soit environ 30% du territoire communal, en zone A (Aa et Ab), décomposée comme suit :

- 351,57 ha en zone Aa, zone agricole stricte ;
- 5,17 ha en zone Ab, zone agricole pouvant accueillir des constructions agricoles.

Les zones naturelles couvrent 831,39 ha de la commune.

La chambre d'agriculture souligne la bonne association avec les élus tout au long de l'élaboration du PLU et la traduction satisfaisante sur le plan de l'agriculture.

Le débat a porté sur le choix communal de classer en zonage Ue le secteur dédié à l'activité ERDF et sur l'opportunité qui doit être laissée aux collectivités d'accueillir des activités économiques.

Il est noté que la réflexion menée pour élaborer ce projet de PLU a abouti à une bonne prise en compte de l'activité agricole.

Concernant les STECAL :

Les bâtiments isolés sont zonés en Nh, secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitées, avec un règlement écrit autorisant l'aménagement, la réfection des constructions existantes, avec ou sans changement de destination et l'extension maximale de 30% de l'emprise au sol existant à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 30 m² d'emprise au sol, sous réserve que la capacité des réseaux soit suffisante et qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère architectural du bâti. Ce règlement et la délimitation graphique de ce « pastillage » correspondent à la doctrine établie en Savoie.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté de la commune de Feissons sur Isère, tant au regard de la consommation d'espaces que sur la constructibilité dans les STECAL.

Chambéry, le **16 MARS 2015**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several sharp, overlapping strokes that extend upwards and to the right.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES
AGRICOLES DE LA SAVOIE
MODANE

(Art L.122-2 et L.122-2-1 et du code de l'urbanisme)

Dossier n° 2

Modane : ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte vers une zone AUe à vocation économique au secteur du Crozet

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Gérard MASOCH, adjoint au maire et Mme Lætitia LAMBERT, Atelier2

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 10 mars 2015 à Chambéry, a examiné le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte vers une zone AUe à vocation économique, au secteur du Crozet.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la dérogation pour les communes hors SCOT pour ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (article L.122-2 et L.122-2-1 du code de l'urbanisme)

Rappel du contexte réglementaire : la commune de Modane n'étant pas couverte par un SCOT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 01/07/2002 ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR. En vertu des dispositions de cette même loi, les arrêtés préfectoraux pris en décembre 2002 constatant la rupture géographique sont désormais caducs.

Néanmoins, la commune étant comprise dans le périmètre arrêté du SCOT du pays de Maurienne, il peut être dérogé au principe ci-dessus par l'établissement public porteur du SCOT, et après avis de la CDCEA. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

La motivation exprimée par la commune s'appuie sur l'absence de disponibilité foncière économique. Le secteur concerné, zoné AU strict au PLU en vigueur, ne supporte aucune activité agricole et le projet n'a pas d'impact sur l'environnement.

Le projet d'aménagement de la future zone n'est pas encore abouti, mais pourrait permettre à deux entreprises impactées par la crue du Saint Antoine en 2014, de s'implanter sur le site.

Il est rappelé que dans le cadre de l'élaboration de SCOT, une réflexion sera menée sur l'implantation de sites économiques à l'échelle de la vallée de la Maurienne.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité pour permettre à la commune de Modane de déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

Chambéry, le **16 MARS 2015**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES
AGRICILES DE LA SAVOIE
AIGUEBELLE**
(Art L.111-1-2 du code de l'urbanisme)

Dossier n° 3

Aiguebelle : extension d'un bâtiment situé hors partie actuellement urbanisée d'une commune sans document d'urbanisme

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Hervé GENON CATALOT, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 10 mars 2015 à Chambéry, a examiné le projet d'extension d'un bâtiment d'habitation situé hors partie actuellement urbanisée et en discontinuité au titre de la loi montagne (PC 07300214R1006).

La CDCEA se prononcera par un avis conforme au regard du code de l'urbanisme :

- sur les constructions et installations, avec délibération motivée du conseil municipal, pour les communes sans document d'urbanisme (article L.111-1-2 du code de l'urbanisme)

Rappel du contexte réglementaire : la commune d'Aiguebelle n'étant pas couverte par un document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique. De ce fait, le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune. Toutefois, ce principe comporte des exceptions et notamment la possibilité pour la commune d'autoriser, sur délibération motivée du conseil municipal, les constructions et installations hors des parties urbanisées, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population.

C'est dans ce contexte que la CDCEA doit se prononcer par un avis conforme sur le projet d'extension d'un bâtiment d'habitation existant ayant fait l'objet de la délibération motivée du 20 février 2015.

Il est rappelé que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du 7 mars 2005, sans aboutissement de son projet de PLU à ce jour.

C'est une commune qui connaît un rythme de construction d'environ 5 logements par an, délivrés au coup par coup, sans véritable réflexion sur l'aménagement de son territoire.

De plus, au regard de l'assainissement collectif, l'absence de traitement des effluents génère des rejets directs au milieu naturel.

Après présentation et examen du projet, il ressort que l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Cependant, le projet ne remportant pas l'unanimité, le président de la commission propose que les membres se prononcent par vote à main levée sur le projet d'extension d'un bâtiment d'habitation existant.

Après vote, sur 13 voix exprimées, il ressort que

- 10 voix sont pour le projet d'extension d'un bâtiment d'habitation existant.
- 3 voix sont contre le projet d'extension d'un bâtiment d'habitation existant.

L'avis conclusif est donc favorable au projet d'extension d'un bâtiment d'habitation existant bénéficiant d'une délibération motivée au titre du 4ème paragraphe de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

Il est par ailleurs demandé à la commune de conduire l'élaboration du PLU à son terme,

Chambéry, le **16 MARS 2015**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

La prochaine CDCEA se tiendra le jeudi 9 avril 2015 à partir de 14 heures 30 à la DDT. Il sera procédé à l'examen du projet de PLU arrêté de CHAMPAGNY EN VANOISE.

Il sera également présenté aux membres de la commission une proposition d'organisation par messagerie pour les examens de dossiers concernant l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT et la constructibilité limitée pour les communes sans document d'urbanisme.